COMMUNE D'ENVERMEU

REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

GARDERIE

TABLE DES MATIERES

REGLEMENT DE LA GARDERIE 2
Article 1 : Inscriptions 2
Article 2: Réservations 2
Article 3 : Horaires et organisation de la Garderie Périscolaire 2
Article 4 : Arrivée des enfants le matin 3
Article 5 : Départ des enfants le soir 3
Article 6 : Tarification 3
Article 7 : Paiement 4
Article 8 : Facturation 4
Article 9 : Contestation de la facture 4
Article 10 : Personnes autorisées 4
Article 11 : Retard après 18 h 30 4
Article 12 : Responsabilités 5
Article 13 : Discipline 5
Article : 14 : Entrée en vigueur 5

REGLEMENT DE LA GARDERIE

La garderie périscolaire communale est un service proposé aux familles pour assurer la continuité de la prise en charge des enfants en dehors des heures de classe. Afin d'optimiser la gestion de ce service et d'améliorer la communication avec les familles, la municipalité propose la mise en place d'un système de réservation en ligne via le PORTAIL FAMILLE ENVERMEU.

Ce service est payant et réservé aux enfants scolarisés à l'école primaire d'ENVERMEU, pendant les périodes d'activité scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le service de garderie périscolaire demeure organisé et contrôlé par la commune.

Article 1 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement sur le portail en ligne PORTAIL FAMILLE ENVERMEU.

L'inscription préalable est obligatoire. L'accès au service de garderie périscolaire n'est autorisé qu'à la condition de disposer d'un compte Familles complet. Toute inscription ou modification d'inscription est à faire sur le PORTAIL FAMILLE ENVERMEU.

Pour remplir le compte famille sur le PORTAIL FAMILLE ENVERMEU, il est impératif de l'alimenter des pièces justificatives demandées pour chaque enfant dans l'onglet « DOCUMENTS ».

L'inscription est mise à jour au début de chaque année scolaire. Chaque changement de situation administrative ou familiale doit être signalé via le PORTAIL FAMILLE ENVERMEU par rapport aux renseignements fournis.

Article 2: Réservations

Pour chaque période scolaire, les familles doivent indiquer les jours de présence de leur enfant à la garderie périscolaire en effectuant une réservation en ligne.

Les réservations et les annulations se font exclusivement via le PORTAIL FAMILLE ENVERMEU sur votre compte Famille.

Toute réservation peut être annulée jusqu'à 24h00 la veille.

A défaut, toute présence réservée sera facturée sauf présentation dans les 48 heures d'un certificat médical.

Article 3 : Horaires et organisation de la Garderie Périscolaire

La garderie périscolaire communale est ouverte aux horaires suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	MATIN	7H30- 8H20
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	APRES-MIDI	16H30- 18H30

La commune assure la prise en charge et l'encadrement des enfants en fonction des horaires des écoles :

- **Avant l'école** : les agents municipaux chargés de la garderie confient aux enseignants les enfants, ce qui formalise le transfert de responsabilité de la commune vers les enseignants.
- **Après l'école** : l'enseignant confie aux agents municipaux chargés de la garderie périscolaire, les enfants fréquentant l'accueil périscolaire, ce qui formalise le transfert de responsabilité de l'enseignant vers la commune.
- **A l'heure de départ de l'enfant**, les parents ou les personnes habilitées déclarées par les parents sur leur compte Famille doivent obligatoirement se présenter auprès du référent de la commune, ce qui formalise le transfert de responsabilité de la commune vers cette personne.

Article 4 : Arrivée des enfants le matin

- Les enfants doivent être amenés par les parents ou par les personnes autorisées par leurs soins **dans** la salle périscolaire.
- Les enfants ne seront, pour aucune raison, déposés sur le parking de l'hôtel de ville ou au bord de la route.
- Les enfants ne pourront pas être accueillis à partir de 8h20 à la garderie. Les enseignants sont responsables des enfants à partir de 8h30.

Article 5 : Départ des enfants le soir

- L'agent communal chargé de la surveillance de la garderie ne pourra remettre un enfant qu'à ses parents ou aux personnes autorisées par leurs soins après vérification des copies des pièces d'identité avec photos fournies dès la rentrée scolaire dans le compte client dédié sur la plateforme en ligne.
- La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident survenu, en dehors de la salle de garderie, ou pour un enfant qui viendrait et partirait seul ou avec une personne non signalée sur la fiche de renseignements (les enfants de moins de 6 ans devront impérativement être accompagnés d'une personne majeure).

Article 6 : Tarification

La tarification de la garderie périscolaire communale est définie par la municipalité et communiquée aux familles. Les frais de garderie sont facturés en fonction des jours de présence réservés par la famille.

Afin d'inciter les parents d'élèves à réserver la garderie et à prendre en compte le nombre de places disponibles, il est important de noter qu'en cas de non-réservation en ligne, l'enfant pourra être accepté selon les places disponibles et le tarif sera doublé.

	AVEC RESERVATION EN LIGNE	**SANS RESERVATION**
7h30 à 8h20	1.5 €	3 €
16h30 à 18h30	1.5 €	3 €
MATIN ET SOIR	3 €	6 €

Article 7 : Paiement

Les paiements des repas seront effectués via le site internet de la mairie, où un lien redirigera les utilisateurs vers le site de paiement du Trésor Public.

Les parents ont la possibilité de choisir :

- Le **prélèvement mensuel automatique** comme mode de paiement. Dans ce cas, ils autorisent la collecte automatique des montants dus sur leur compte bancaire à la fréquence mensuelle déterminée via une autorisation de prélèvement SEPA.
- **Le paiement en ligne en utilisant leur carte bancaire** via la plateforme Payfip.gouv.fr,
- **Le règlement par chèque** à l'ordre du Trésor Public,
- **En numéraire** au bureau de tabac.

Article 8 : Facturation

La facturation est établie mensuellement après consommation au regard des informations communiquées sur le PORTAIL FAMILLE ENVERMEU.

Article 9 : Contestation de la facture

Toute contestation de la facturation doit être portée à la connaissance du Maire, par tout moyen, dans un délai de 30 jour calendaire suivant la date d'édition figurant sur la facture.

- Une réclamation écrite peut être adressée : ▫ Par mail à : mairie@mairie-envermeu.fr ▫
- Par courrier à : Monsieur le Maire Place Gérard Picard 76630 ENVERMEU▫
- En mairie aux heures d'ouverture.

Article 10 : Personnes autorisées

Il est fortement recommandé de noter au moins une personne autorisée susceptible de venir chercher l'enfant sur le PORTAIL FAMILLE ENVERMEU car, en cas d'impossibilité pour les parents de se déplacer à partir de 18h30, nous nous verrions dans l'obligation de remettre l'enfant à la gendarmerie.

Article 11 : Retard après 18 h 30

Les parents ou les personnes autorisées sont priés de venir chercher les enfants à **18 heures 30 dernier délai.** L'agent communal a interdiction de laisser sortir un enfant seul de la garderie à 18 h30. Dans le cas où un enfant resterait en attente à 18 h30, l'agent communal devrait prévenir les services de gendarmerie et leur remettre l'enfant. Il est fortement conseillé à la personne qui vient chercher l'enfant, de prévenir avant 18h, de son retard exceptionnel (numéro) ; auquel cas, l'agent communal attendra avec l'enfant et un surcoût sera facturé.

Tout retard non issu d'une force majeure entrainera une majoration de 100% par quart d'heure de retard.

Exemples :

- Jusqu'à **18 h 45 : + 3 euros** (soit 1.5 € + 3 euros = 4. 5 €)
- Jusqu'à **19 h 00** : **+ 6 euros** (soit 1.5 + 6 euros = 7.5 €)

La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.

Article 12 : Responsabilités

La municipalité est responsable de fournir un environnement sûr et sécurisé à la garderie périscolaire.

Les familles sont responsables de veiller à ce que leur enfant soit inscrit et réservé aux jours de présence à la garderie périscolaire.

Les familles doivent informer la municipalité de tout changement dans les habitudes de présence de leur enfant à la garderie périscolaire.

Article 13 : Discipline

Chaque enfant devra faire preuve de respect envers :

- Le personnel,
- Le matériel,
- Ses camarades.

L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité et qui fait preuve d'irrespect (violence physique, verbale, morale, non-respect, dégradation...) pourra faire l'objet des sanctions suivantes :

- ✓ L'avertissement oral fait auprès de la famille,
- ✓ L'avertissement écrit : après rendez-vous avec l'élève et ses responsables légaux (ou le cas échéant après information à ces derniers),
- ✓ L'exclusion temporaire : l'enfant peut être exclu(e) du service de garderie durant quelques jours après rendez-vous avec l'élève et ses responsables légaux (ou le cas échéant après information à ces derniers), la municipalité envoie un courrier d'avertissement avec copie au directeur/trice d'école.
- ✓ L'exclusion définitive : l'enfant peut être exclu(e) définitivement du service de garderie

La décision du Maire est notifiée par courrier aux responsables légaux. Ces mesures de sanction ne peuvent être prononcées que par le Maire ou son représentant. Elles ne valent que par leur aspect éducatif et de respect des règles de vie commune

Article : 14 : Entrée en vigueur

Le présent règlement de cantine est en vigueur depuis son vote **en Conseil Municipal, le 6 mars 2024 et sa transmission en sous-préfecture,**